

LES HOTELS BAVEREZ

Société Anonyme au capital de 10 127 050 euros
Siège social : 2, Place des Pyramides, 75001 Paris
572 158 558 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2023

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le 14 juin 2023 à 10h30 à l'Hôtel Regina, 2 Place des Pyramides 75001 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- 2) Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
- 4) Renouvellement de KPMG S.A. aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
- 5) Montant de la rémunération allouée aux membres du conseil,

À caractère extraordinaire :

- 6) Mise en harmonie de l'article 9-2 alinéa 1 « *Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – identification des actionnaires – franchissement de seuils de participation* » des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires,
- 7) Mise en harmonie de l'article 14-4 « *Conseil d'Administration* » des statuts de la société, afin de préciser l'étendue des pouvoirs du Conseil d'Administration,
- 8) Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires,
- 9) Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 7 061 984,71 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 1 090,00 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 7 061 984,71 €

Affectation

- Autres réserves 6 397 693,67 €
- Dividendes 664 291,04 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,28 euros.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 21 juin 2023

Le paiement des dividendes sera effectué le 23 juin 2023

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

Troisième résolution - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution - Renouvellement de KPMG SA aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Cinquième résolution - Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration de 57 000 euros à 68 400 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

A caractère extraordinaire :

Sixième résolution - Mise en harmonie de l'article 9-2 alinéa 1 « Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – identification des actionnaires – franchissement de seuils de participation » des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'article 9-2 alinéa 1 « Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – identification des actionnaires – franchissement de seuils de participation » des statuts de la société avec l'article L.228-2 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, de la façon suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« 9-2 La société est autorisée à demander à tout moment **dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires** les renseignements relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. »*

Septième résolution - Mise en harmonie de l'article 14-4 « Conseil d'Administration » des statuts de la société, afin de préciser l'étendue des pouvoirs du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'article 14-4 « Conseil d'Administration » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-35 du code de commerce tel que modifié par les lois n°2019-486 du 22 mai 2019 et n°2022-296 du 2 mars 2022 afin de préciser l'étendue des pouvoirs du Conseil d'Administration et de le modifier en conséquence comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

*« 14.4 Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, **conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.** Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. »*

Huitième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Neuvième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en votant par correspondance, soit s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 12 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par l'intermédiaire habilité à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44 308 NANTES CEDEX 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le jeudi 8 juin 2023.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-2 soit le 12 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le 10 juin 2023. Il est précisé qu'aucun formulaire de vote par correspondance reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

A. Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par fax au numéro suivant : +33 (0)1 42 60 43 34 ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact-sa@hotels-baverez.com de façon à être reçu au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

B. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.leshotelsbaverez-sa.com) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

C. Questions écrites

A compter de la date de parution de l'avis de convocation et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le jeudi 8 juin 2023, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par fax au numéro suivant : +33 (0)1 42 60 43 34 ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact-sa@hotels-baverez.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration